

Motion de Gentil demandant à la Convention de s'occuper d'une loi qui fixe le sort des émigrés savoisiens, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794)

Gentil du Mont-Blanc

Citer ce document / Cite this document :

Gentil du Mont-Blanc. Motion de Gentil demandant à la Convention de s'occuper d'une loi qui fixe le sort des émigrés savoisiens, lors de la séance du 2 pluviôse an II (21 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 526;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36620_t2_0526_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[GENTIL] (1) observe que l'orateur de la députation est le procureur-général-syndic du département du Mont-Blanc. Lorsque les Piémontais osèrent envahir le territoire de ce département, dit-il, lui seul tint tête à l'orage. Il brava tout, sa vie courut le plus imminent danger, mais le département fut sauvé; les représentants du peuple, envoyés en qualité de commissaires dans ce département, peuvent attester le fait. Je demande qu'il soit fait mention honorable de la conduite de cet homme. Je demande enfin que la Convention s'occupe essentiellement d'une loi qui fixe le sort des émigrés savoisiens (2).

[La Convention] renvoie à la commission pour la révision de la loi sur les émigrés l'examen des observations sur les émigrés du Mont-Blanc, et décrète que les ci-devant Savoisiens pris les armes à la main contre la République, seront jugés militairement (3).

[Chambéry, 2 pluvi. II. Etat des dons] (4)

CHAMBÉRY. La Société républicaine de cette commune ouvrit une souscription en février 1793 (vieux style) pour l'équipement de nos frères d'armes dont le produit tant en assignats, numéraire, qu'effets a été converti, savoir en : 122 habits, 123 vestes, 123 culottes, 2 paires de guêtres, 77 paires de bas, 386 paires de souliers, 6 paires de bottes, 2 chapeaux, 112 bonnets, 14 chemises, 5 capotes, 3 fusils, 50 sabres, 24 ceintures.

L'administration du département a ouvert une souscription pour le même objet dont le produit arrive à 5 079 l. assignats; outre une montre en or, deux montres en argent, une bague en diamant, une clef avec ses glands provenus d'un ci-devant gentilhomme de la chambre et une croix de St Maurice et Lazare. Dans ladite somme se trouve comprise celle de 100 l. pour les deux premiers quartiers, de la somme de 200 l. que Joseph Chabert a promis de payer annuellement pendant la durée de la guerre.

Le Comité de surveillance de Chambéry a ouvert une souscription pour concourir aux frais de la guerre dont le produit tant en espèces que valeurs d'effets est de 4 500 l.

La Société républicaine de Chambéry a ouvert une souscription sur la fin de brumaire dernier pour concourir à exterminer les Anglois, dont le produit, y compris 104 l. provenant de la Société de St Jean, est de 112 l. 19 s. en numéraire et 8 517 l. 5 s. en assignats; plus une montre en argent, une chaîne de montre, deux paires (de) boucles pour souliers, une pour jarretière aussi argent, une bague et un cachet en or; plus 50 quintaux de gueuse, un gros chenet en fer, trois fusils, quelques balles, de la poudre, deux pistolets, plusieurs paquets (de) charpie, cinq paires de pantalons, un cabriolet et 1 habit, 1 veste, 20 paires de guêtres, 67 paires de bas, 52 paires de souliers, 2 chapeaux, 3 bonnets, 15 chemises, 3 fusils, 7 sabres.

ANNECY. Suivant un état envoyé par le district au département en juin dernier (vieux style) le produit des dons particuliers faits tant à la Société qu'autrement étoit de 369 l. 12 s. en numéraire, 4 956 l. 10 s. en assignats, 66 paires de bas, 26 paires de souliers, 11 chapeaux, 35 chemises et une chaîne de montre en or.

CAROUGE. D'autre part il résulte d'un état transmis en juin dernier au département que le produit des dons patriotiques faits tant par la Société populaire et par quelques communautés que par divers particuliers consistent de 360 l. en numéraire, 2 220 l. 5 s. en assignats, 6 habits, 2 vestes, 6 culottes, 2 paires de guêtres, 69 paires de bas, 60 paires de souliers, 1 paire de bottes, 3 chapeaux, 1 bonnet, 51 chemises, 4 fusils, 5 sabres, 1 baudrier, 3 gibernes.

Les citoyens ci-après ont abandonné annuellement pendant la durée de la guerre savoir : Fontaine, receveur du district, le quart de son traitement; Piccollet, président du tribunal : 300 l.; Chatel, commissaire national : 200 l.; Montfalcon, Chaulenoutel, et Barrachien ont habillé chacun un homme complètement. Matagotte-Boni, Martin et Elisé ont habillé et équipé chacun un de leurs enfants.

AMBILLY. Quelques habitants de cette commune ont fait entre eux un don patriotique de 50 l. 4 s. en assignats.

THONON. La Société républicaine de cette commune a donné 55 l. 10 s. en numéraire et 667 l. 5 s. en assignats, 1 veste, 2 culottes, 17 paires de bas, et 5 chemises.

CLUSES. La commune du lieu a fait don patriotique, y compris 53 l. provenant de la Société populaire, de 260 l. 12 s.

AYSE. La commune a donné 210 l. en assignats.

ST-LAURENT. La commune a donné 160 l. en assignats.

MARIGNIER. La commune a donné 200 l. en assignats.

MAGLAN. La commune a donné 163 l. en assignats.

ST-JEAN. La Société républicaine de ladite commune, outre la somme par elle envoyée à celle de Chambéry, a fait don de 140 paires de souliers.

MOUTIERS. La Société républicaine et les autorités constituées de ladite commune ont fait don de 12 l. 4 s. en numéraire, 460 l. en assignats, 41 paires de souliers, 6 chemises et une bague en or.

TOTAL : 910 l. 5 s. en numéraire, 27 444 l. 1 s. en assignats, 129 habits, 127 vestes, 131 culottes, 24 paires de guêtres, 296 paires de bas, 705 paires de souliers, 7 paires de bottes, 18 chapeaux, 116 bonnets, 126 chemises, 215 capotes, 10 fusils, 62 sabres, 24 ceinturons, 1 baudrier, 3 gibernes.

L'état ci-devant ne comprend pas les dons patriotiques faits depuis six mois par les sociétés d'Annecy, Carouge, Thonon, Cluses, et Moutiers.

20

[GENTIL] (1). Je profite de la parole pour demander que la commission chargée de réviser

(1) D'après *J. Mont.*, p. 560.

(2) *Débats*, n° 489. Extraits dans *Mon.*, XIX, 266; *J. Mont.*, p. 560; *Batave*, p. 1375.

(3) *P.V.*, XXX, 27. Décret n° 7675. Minute signée Marin (C 290, pl. 900, p. 13). Reproduit dans *M.U.*, XXXVI, 57.

(4) C 290, pl. 914, p. 4. Voir Etat des dons (*P.V.*, XXX, 225-226).

(1) Le *Mon.* n'indique pas le nom de l'orateur qui serait Gentil d'après le *J. Mont.*